

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 19 mars 2018 relatif au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires

NOR : TREK1807732A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de la cohésion des territoires,
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n° 63-280 du 19 mars 1963 modifié portant règlement d'administration publique et relatif à la publication des décisions concernant la situation individuelle des fonctionnaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est créé un *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Art. 2. – La périodicité de ce bulletin est mensuelle.

Art. 3. – I. – Font l'objet d'une publication intégrale dans ce bulletin, sous réserve de l'application des articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, les lignes directrices, instructions, circulaires et notes de service, émanant de l'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives dans les matières de l'aménagement du territoire, de la construction, du développement durable, de l'économie sociale et solidaire, de l'énergie et du climat, de l'environnement, y compris l'eau, la nature et la prévention des risques, de l'équipement, du logement, de la mer, de la politique de la ville, des transports et de leurs infrastructures, y compris l'aviation civile, et de l'urbanisme.

II. – Peuvent également y être publiés, sous les mêmes réserves, dès lors qu'ils ne font pas l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française :

1° Toutes mesures individuelles émanant de l'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, notamment celles mentionnées à l'article 2 du décret du 19 mars 1963 susvisé ;

2° Tous autres actes intervenant dans les matières mentionnées au I, y compris ceux émanant des établissements publics, des autres personnes de droit public et des personnes de droit privé chargées de la gestion d'un service public relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Art. 4. – La publication du *Bulletin officiel* est effectuée par mise en ligne sur internet à l'adresse suivante : <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr>.

Les bulletins publiés avant le 1^{er} janvier 1999 peuvent être consultés sur papier au secrétariat général du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, Grande Arche, paroi Sud, 92055 La Défense.

Art. 5. – L'arrêté du 20 décembre 2011 relatif à la publication du *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est abrogé.

Art. 6. – La secrétaire générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

La secrétaire générale,

R. ENGSTRÖM

Le ministre de la cohésion des territoires,
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
R. ENGSTRÖM